

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 15 JUILLET 2025

DE-057-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 07
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib... 09

Date de la convocation
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito

Absents excusés représentés : LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Michel PONS)
BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent excusé : FLEURY Simon

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

DISSOLUTION D'UNE CAISSE DES ECOLES

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles depuis l'année 1996 ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis 1996

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la dissolution de la caisse des écoles, sa dissolution interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit le 15 juillet 2025,

Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,

Dit que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A voté contre : 0

Abstention : 1 (Pablito LORIDON)

Ont voté pour : 8 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250715-057-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Le Maire
M. PONS

